

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE  
-----

ARRETE DU MAIRE  
-----

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

VU l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 28 mai 2020,

VU la délibération du conseil municipal n° 20.01.01 du 28 mai 2020 portant la création de 8 postes d'adjoints, modifiée par délibération n° 21.05.02 du 17 décembre 2021 fixant le nombre des adjoints à 7, sur le fondement de l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales dispose que si le maire est seul chargé de l'administration, il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

**Objet :**

**Délégation de signature relative aux  
dépôts de plainte au nom de la commune**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'ensemble des adjoints ainsi que deux conseillères municipales désignés à l'article 2 reçoivent une délégation permanente de signature afin de leur permettre de déposer plainte au nom de la commune auprès de toute autorité de police pour les infractions commises sur des biens communaux, sur les espaces des domaines privé et public de la commune, à l'encontre des agents et plus largement pour toute autre infraction préjudiciable aux intérêts communaux.

**Article 2** : Afin d'assurer les dépôts de plainte en cas d'absence ou d'empêchement du premier adjoint, et éventuellement des personnes suivantes, l'ordre de priorité correspond à celui de l'ordre dans lequel ont été désigné chaque adjoint suivi des conseillères municipales concernées.

Les personnes désignées par la délégation de signature visée en article 1 sont donc les suivantes et ce, dans le respect de l'ordre de priorité ci-dessous :


- 1) M. Eric HEUGUE, 1<sup>er</sup> adjoint ;
- 2) Mme Laurie LECRINIER, 2<sup>ème</sup> adjointe ;

- 3) M. Laurent DANEL, 3<sup>ème</sup> adjoint ;
- 4) Mme Nathalie LEGRAND, 4<sup>ème</sup> adjointe ;
- 5) Mme Sandrine ALLOUCHERIE, 5<sup>ème</sup> adjointe ;
- 6) M. Sébastien MILON, 6<sup>ème</sup> adjoint ;
- 7) Mme Aude DERVILLERS, 7<sup>ème</sup> adjointe ;
- 8) Mme Marie-Paule CLAREBOUT, conseillère municipale ;
- 9) Mme Véronique LUPART, conseillère municipale.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié et notifié aux intéressés. Une ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat, au TGI de BETHUNE, à la police municipale ainsi qu'aux services de gendarmerie nationale d'ISBERGUES.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

Fait à ISBERGUES, le 29 DEC. 2023

**Le Maire,**  
  
**David THELLIER.**

Notifié le ___ / ___ / _____  M. Eric HEUGUE	Notifié le ___ / ___ / _____  Mme Laurie LECRINIER	Notifié le ___ / ___ / _____  M. Laurent DANEL
Notifié le ___ / ___ / _____  Mme Nathalie LEGRAND	Notifié le ___ / ___ / _____  Mme Sandrine ALLOUCHERIE	Notifié le ___ / ___ / _____  M. Sébastien MILON
Notifié le ___ / ___ / _____  Mme Aude DERVILLERS	Notifié le ___ / ___ / _____  Mme Marie-Paule CLAREBOUT	Notifié le ___ / ___ / _____  Mme Véronique LUPART